

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 29 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal convoqué le 22 janvier 2025, s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Edith MARTIN, Maire.

Etaient présents : Mesdames Laétitia BERARDO, Ambroisine BISSIRIOU, Stéphanie BUCHERT et Christelle FRANCOIS

Messieurs Christian FOURQUIN, Jean-Paul LEMETTRE & Philippe ROUSSEAU

Absents : Maxence GAMEZ et Bastien LETELLIER

Secrétaire de séance : Jean-Paul LEMETTRE

Le Quorum est atteint, la séance peut commencer.

Le procès-verbal du 4 Décembre 2024 est accepté à l'unanimité.

Lecture de l'ordre du jour.

1. Participation de la commune à la prévoyance sociale obligatoire au 1^{er} janvier 2025
2. Plaque commémorative pour la salle polyvalente
3. Solidarité Mayotte
4. Questions diverses

1. - Participation de la commune à la prévoyance sociale obligatoire au 1^{er} janvier 2025

**DELIBERATION PORTANT ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR
LE RISQUE PREVOYANCE SOUSCRITE
PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'OISE**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent, et à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 €.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « santé » et « prévoyance » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de l'Oise a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », au profit des collectivités et établissement du Département.

A l'issue de cette procédure, le CDG60 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de six ans.

Les collectivités et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à cette convention de participation dès le 1^{er} janvier 2023 ou postérieurement, étant à nouveau précisé que les employeurs publics auront l'obligation de participer financièrement au risque prévoyance pour leurs agents à partir du 1^{er} janvier 2025.

Cette adhésion se matérialise par une délibération de l'assemblée délibérante, après consultation du Comité Technique, qui doit également déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG60.

Sur ce point, il est précisé que cette convention prévoit qu'à l'adhésion, l'employeur sélectionne pour l'ensemble de ses agents :

Soit la Formule 1 (Protection minimale) soit la Formule 2 (Pack prévoyance),

Au sein de la formule choisie, l'employeur déterminera également le niveau d'indemnisation pour les garanties incapacité temporaire de travail et invalidité permanente : Niveau 1 (90%) ou Niveau 2 (95%).

Formule 1		Formule 2	
Protection minimale composée de la garantie incapacité obligatoire, les autres garanties étant proposées en option		Pack prévoyance composé des garanties incapacité, invalidité et décès	
Années 2023 et 2024 uniquement		A compter du 1^{er} janvier 2023	
Niveau 1 : 90%	Niveau 2 : 95%	Niveau 1 : 90%	Niveau 2 : 95%

Le choix de l'une ou de l'autre formule est décidé par l'employeur à la date d'effet de son adhésion au contrat collectif souscrit par le CDG :

La Formule 1 est applicable pour une adhésion à effet du 1^{er} janvier 2023 et pour les années 2023 et 2024 uniquement. A la date d'effet de l'application du versement de la participation obligatoire selon l'article L827-11 du code général de la fonction publique, soit au 1^{er} janvier 2025, les agents ayant adhéré à la Formule 1 basculent automatiquement à la Formule 2 à cette date,

La formule 2 est applicable dès le 1^{er} janvier 2023.

Le Maire précise enfin que l'adhésion pour les agents communaux à cette prévoyance n'est pas obligatoire et qu'il revient à chacun d'y adhérer volontairement.

Néanmoins, la participation financière est attachée à cette convention de participation, ainsi les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir cette participation ou ne pourront plus continuer à la percevoir en cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Le Maire propose à l'assemblée :

- **D'adhérer, à compter du 1^{er} février 2025, à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Oise et TERRITORIA MUTUELLE,**
- **D'opter pour la formule 2 avec un niveau de garantie à 95 %.**
- **De moduler le montant de la participation financière, dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu des agents, comme suit :**

PREVOYANCE Sur la base de la rémunération brute annuelle	Forfait Proposé (€)
< 30 000 €	70 %
> 30 001 €	50 %

Dans tous les cas, l'application de ce pourcentage ne pourra pas représenter un montant de participation inférieur à 7,00 € brut par mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n° 22/03/04 en date du 16 mars 2022 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Oise portant débat sur la Protection Sociale Complémentaire ;

Vu les avis rendus par le Comité Technique Intercommunal en date du 7 juillet 2022 ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Oise n° 22/09/02 en date du 21 septembre 2022 actant du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Oise et TERRITORIA MUTUELLE en date du 13 octobre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 décembre 2024.

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire et de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Délibération n°2025/01

2. Plaque commémorative pour la Salle Polyvalente

L'association « ASR Gym » fondée par Michel Bailliart en 1985 propose de commémorer le souvenir de son fondateur décédé dans sa 101^{ème} année en 2023 en apposant une plaque sur la Salle Polyvalente sise 71 rue de la Vallée.

En effet c'est dans cette salle que se déroulent encore aujourd'hui les séances de sport, tendance « gymnastique douce et active » dont l'objet initial était de « développer la pratique des sports et susciter des liens d'amitié entre ses membres ».

La plaque envisagée serait en plexiglass 5mm et d'un format de 40x60 cm pour un coût de 110 € ht, + la pose de 150 € ht.

Madame le Maire met au vote cette proposition.



Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter cette proposition. La commune prendra en charge le coût de la plaque, sa pose et le pot de l'amitié.

Délibération n°2025/02

3. Solidarité Mayotte

Face aux destructions causées par le cyclone Chido sur l'île de Mayotte le 14 décembre dernier, l'Etat met en place des mesures de soutien à destination des entreprises touchées par cette catastrophe naturelle. L'AMF (association des maires de France, quant à elle, met en place un dispositif de solidarité auquel les communes peuvent participer.

Madame le Maire souhaite connaître l'avis des membres du conseil municipal concernant une éventuelle participation de la commune à ce dispositif. Après échange d'avis, l'ensemble des élus pensent que cette solidarité revêt plutôt un caractère personnel et ne souhaite pas abonder ce dispositif.

4. Questions diverses

- Gaël LAVIER propose de faire une formation d'initiation aux gestes qui sauvent. A organiser le plus rapidement possible en fonction de la disponibilité de la salle polyvalente.
- Prévoir de changer au moins un radiateur dans la Salle Polyvalente (42 ans)
- Caniveau de la cour de l'école enfoncé. De l'eau stagne sous le préau. Devis reçu de 1 769 €.
- Alarme incendie de la mairie est perpétuellement en disfonctionnement. Prévoir de la changer. Devis reçu de 1 200 €.
- Chemin des Vaux : la pluie a ravinée le chemin qui est devenu impraticable. Demande de devis en cours.
- Taxi : trouver une solution pour qu'il profite à un maximum d'administrés.
- Cimetière : procédure administrative : phase finale en février 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45

Signatures

Le Maire

Le secrétaire de séance